

VILLE DE PULLY

Municipalité

Préavis N° 10 - 2017 au Conseil communal

Chemins du Val d'Or et du Coteau

Renouvellement des conduites industrielles - mise en
séparatif des collecteurs d'évacuation des eaux - réfection de
la chaussée - création d'une liaison de mobilité douce et
aménagement paysagers

Crédit demandé CHF 1'370'000.00

Responsabilité(s) du dossier :

- Direction des travaux et des services industriels,
M. M. Zolliker, Conseiller municipal
- Direction de l'urbanisme et de l'environnement,
M. M. Leuba, Conseiller municipal

Pully, le 12 avril 2017

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| 1. Objet du préavis | 4 |
| 2. Contexte | 4 |
| 3. Situation géographique des travaux | 5 |
| 3.1. Aspects fonciers | 5 |
| 4. Etat des réseaux et descriptif des travaux projetés | 7 |
| 4.1. Situation des réseaux communaux projetés | 7 |
| 4.2. Réseau des routes | 7 |
| 4.2.1. Etat actuel de la chaussée | 7 |
| 4.2.2. Réseau projeté | 7 |
| 4.2.3. Estimation du coût des travaux | 9 |
| 4.3. Réseau d'évacuation des eaux | 9 |
| 4.3.1. Réseau existant | 9 |
| 4.3.2. Réseau projeté | 10 |
| 4.3.3. Estimation du coût des travaux | 10 |
| 4.4. Réseau d'eau potable | 10 |
| 4.4.1. Réseau existant | 10 |
| 4.4.2. Réseau projeté | 10 |
| 4.4.3. Estimation du coût des travaux | 11 |
| 4.5. Réseau d'électricité basse tension | 11 |
| 4.5.1. Réseau existant | 11 |
| 4.5.2. Réseau projeté | 11 |
| 4.5.3. Estimation du coût des travaux | 12 |
| 4.6. Réseau d'éclairage public | 12 |
| 4.6.1. Réseau existant | 12 |
| 4.6.2. Réseau projeté | 12 |
| 4.6.3. Estimation du coût des travaux | 12 |
| 4.7. Réseaux tiers | 13 |
| 5. Aménagements urbains et paysagers | 13 |
| 5.1. Estimation du coût des travaux des aménagements urbains et paysagers | 14 |
| 6. Demande de crédit et de financement | 15 |
| 6.1. Résumé des coûts | 15 |
| 6.2. Prestations du personnel communal | 16 |
| 7. Procédures | 17 |
| 7.1. Procédure de consultation du projet d'aménagements routiers/urbains | 17 |
| 7.1.1. Examen préalable auprès du Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH) | 17 |

| | | |
|-------------|---|-----------|
| 7.1.2. | Enquête publique pour les aménagements routiers | 17 |
| 7.1.2.1. | Opposition de Mme Micheline Rusconi du 23 novembre 2016 par Me François Roux, avocat à Lausanne | 17 |
| 7.1.3. | Publication des modifications de la signalisation routière dans la FAO | 19 |
| 7.2. | Procédure de consultation du projet de mise en séparatif des collecteurs d'évacuation des eaux | 19 |
| 7.2.1. | Examen par la Direction générale de l'environnement (DGE) | 19 |
| 7.3. | Procédure d'appel d'offres | 19 |
| 8. | Planification des travaux | 19 |
| 9. | Développement durable | 20 |
| 9.1. | Dimension économique | 20 |
| 9.2. | Dimension environnementale | 20 |
| 9.3. | Dimension sociale | 20 |
| 10. | Communication | 21 |
| 11. | Programme de législature | 21 |
| 12. | Conclusions | 21 |
| 13. | Annexes | 22 |

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

1. Objet du préavis

La Municipalité présente au Conseil communal un projet de renouvellement des conduites industrielles, de mise en séparatif du réseau d'évacuation des eaux, de réfection de la chaussée, de création d'une liaison de mobilité douce et d'aménagements paysagers au ch. du Val d'Or, entre l'av. de Lavaux et le ch. du Coteau.

Par ce préavis, la Municipalité demande au Conseil communal un crédit de **CHF 1'370'000.00 TTC** chiffré sur la base de soumissions et de devis rentrés afin de réaliser les travaux susmentionnés.

2. Contexte

De nombreuses fuites sont survenues ces dernières années sur le réseau privé d'eau potable situé au ch. du Val d'Or. Compte tenu de la vétusté et de la fragilité de la conduite datant de 1930, il est indispensable de la remplacer.

De plus, le Schéma directeur de la mobilité douce (SDMD) de la Ville de Pully préconise de faciliter le passage des piétons et des vélos par le ch. du Val d'Or pour relier l'av. de Lavaux et le ch. du Coteau. Après 5 ans de discussions avec les riverains, une promesse de constitution de servitudes de passage public à pied et pour mobilité douce, pour le passage de véhicules de service et de secours et le passage de câbles et canalisations quelconques a été signée devant notaire.

En échange de l'obtention de la servitude de passage pour la mobilité douce sur terrains privés, la Ville de Pully prendra à sa charge les travaux de remplacement de la conduite principale d'eau potable et de réfection du chemin dans l'emprise principale des travaux. Elle profitera également de ces travaux pour renouveler l'équipement électrique, poser des nouveaux collecteurs d'évacuation des eaux et mettre en place un nouvel éclairage public pour la future liaison.

Le Service du gaz de Lausanne et UPC (anciennement Cablecom) se sont associés à ce projet et renouvelleront leurs infrastructures à leurs frais.

3. Situation géographique des travaux

Les travaux s'étendront sur une longueur de 260 m, entre l'av. de Lavaux et le ch. du Coteau, le long du ch. du Val d'Or et du futur « sentier du Val d'Or ». Ils s'inséreront dans le périmètre dessiné en rouge sur le plan ci-dessous.



3.1. Aspects fonciers

Le ch. du Val d'Or est une desserte privée. Dès lors, la constitution d'une servitude de passage public est nécessaire pour permettre le transit des piétons et des cyclistes.

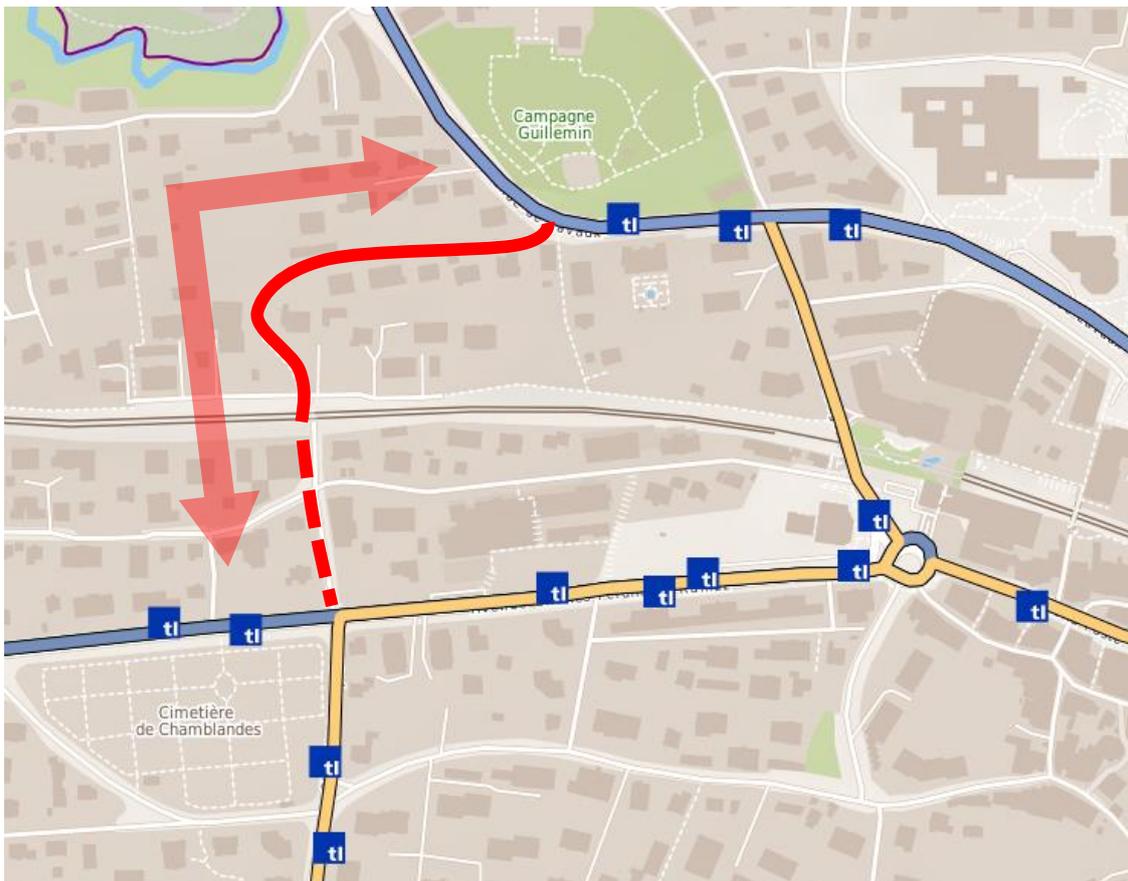
En janvier 2016, les propriétaires concernés ont signé une promesse notariée de constitution de 3 servitudes au bénéfice de la Ville de Pully, soit :

- passage public à pied et pour mobilité douce ;
- passage pour véhicules de service et de secours ;
- passage de câbles et canalisations quelconques et maintien de candélabres.

L'inscription de ces servitudes sera effectuée à la fin des travaux.

Cette nouvelle liaison permettra :

- pour l'ensemble des habitants de Pully, le renforcement des liaisons de mobilité douce entre le Nord et le Sud de la Ville ;
- pour les habitants du quartier et les visiteurs, une amélioration de la perméabilité piétonne et de meilleures connexions aux transports publics ainsi qu'aux futurs bus à haut de niveau de service (BHNS).

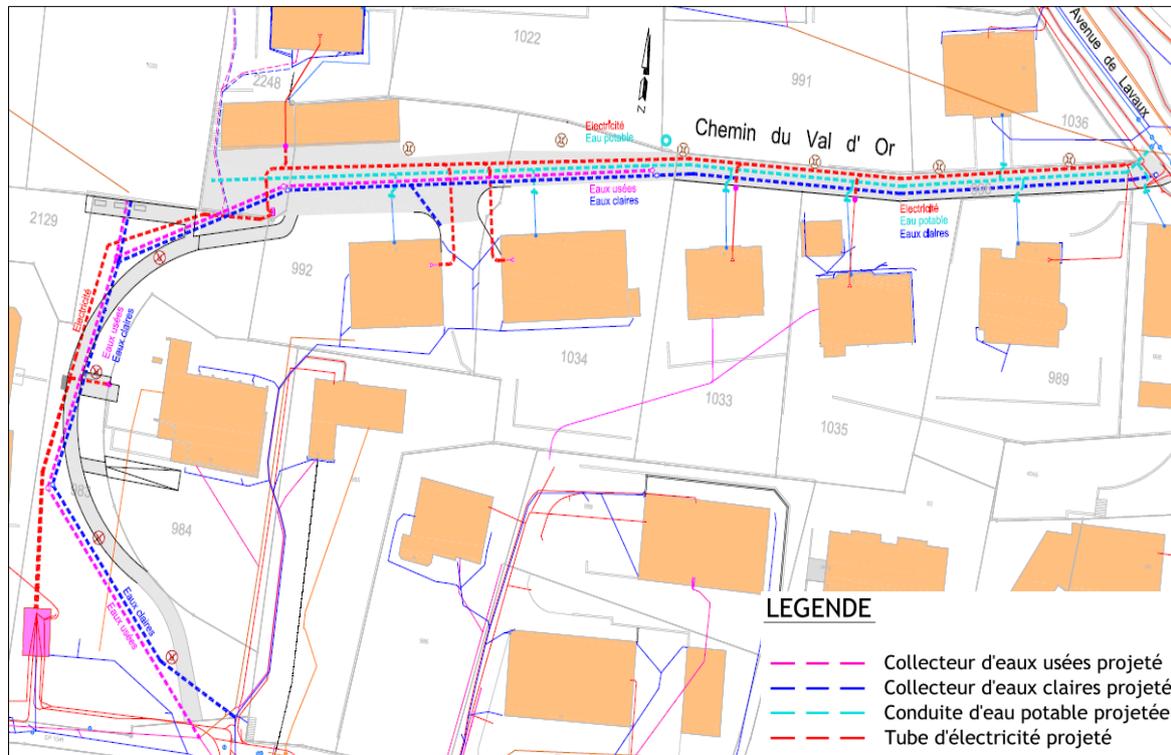


Liaison piétonne (en rouge) et connexion avec les transports publics

En contrepartie de la création de ces servitudes, la Ville de Pully reprendra l'entier des réseaux et leur entretien. Elle s'occupera également de la maintenance de la chaussée sur l'emprise du passage de mobilité douce.

4. Etat des réseaux et descriptif des travaux projetés

4.1. Situation des réseaux communaux projetés



4.2. Réseau des routes

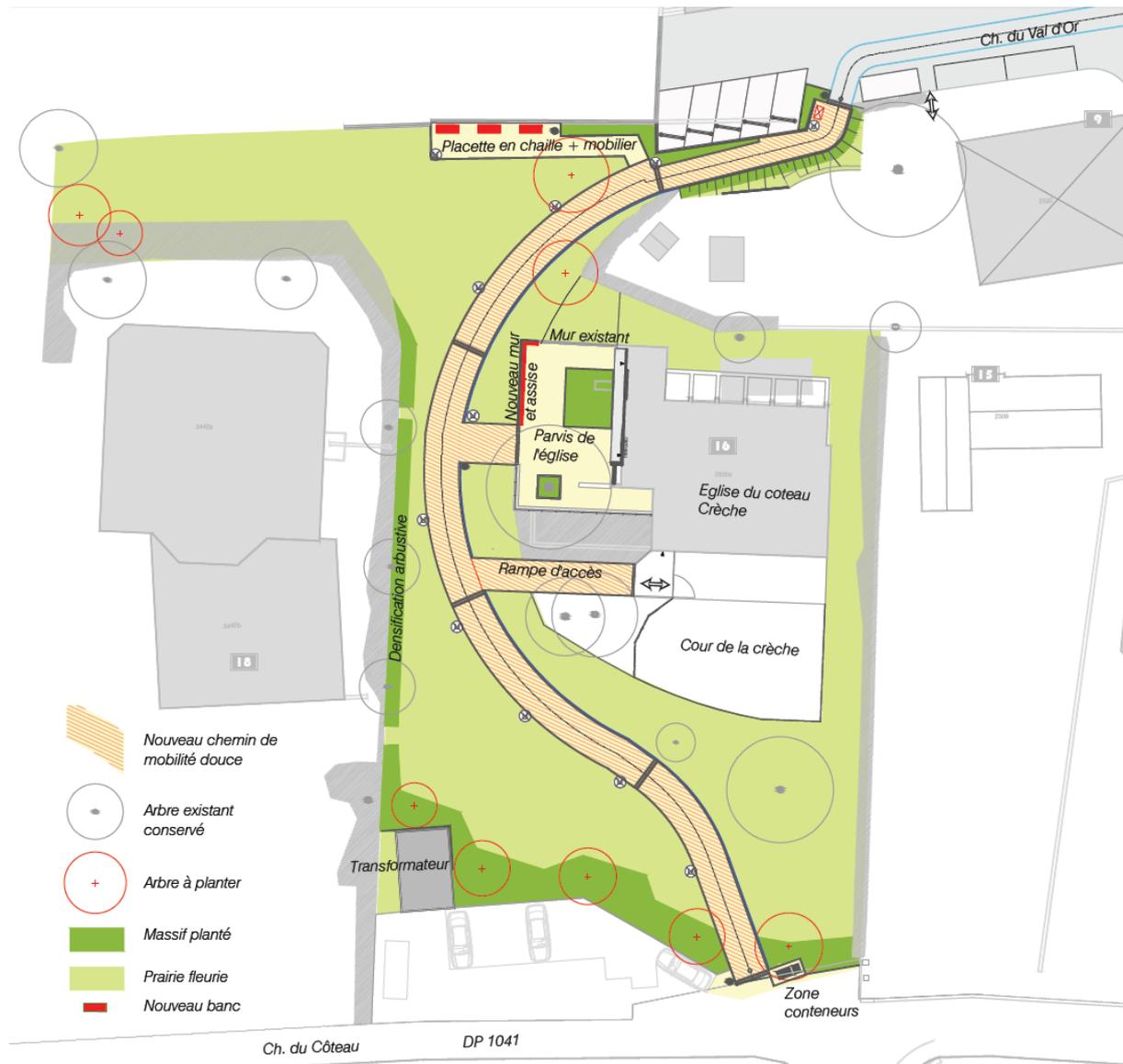
4.2.1. Etat actuel de la chaussée

En raison de fuites multiples, la chaussée est aujourd'hui dégradée sur une surface d'environ 650 m².

4.2.2. Réseau projeté

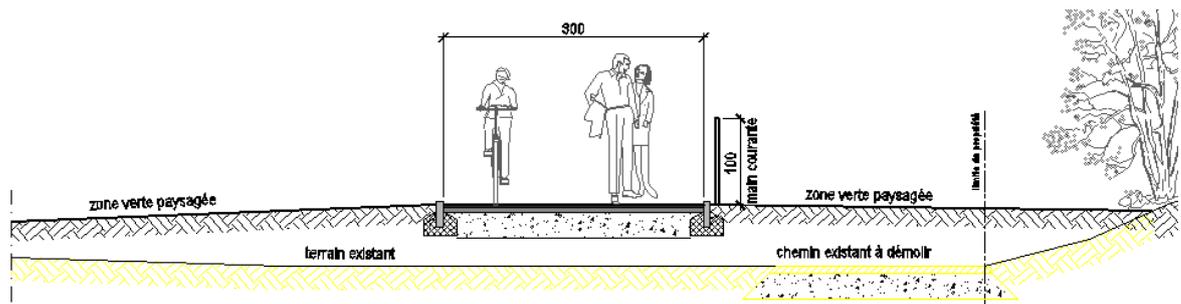
La Direction des travaux et des services industriels (ci-après DTSI) prévoit les travaux suivants :

- remplacement d'environ 30 cm de la couche de fondation de la route au droit des fouilles ;
- remplacement de 8 cm d'enrobé bitumineux sur l'ensemble de l'emprise des travaux au ch. du Val d'Or ;
- création d'un cheminement de mobilité douce sur la partie Sud-Ouest du ch. du Val d'Or, composé de 30 cm de couche de fondation et de 8 cm d'enrobé bitumineux.



Parc du Coteau
Situation projetée du chemin et des aménagements paysagers

Le projet consiste à corriger le chemin pour offrir une pente plus douce et accessible à davantage d’usagers. Les personnes à mobilité réduite auront ainsi plus de facilité pour accéder au parc, de même qu’à l’Eglise du Coteau qui abritera les locaux du Corps de Musique et de l’Ecole de Musique de Pully. La main courante qui sera posée en bordure du chemin facilitera également la progression desdites personnes.



Coupe type du chemin projeté

La garderie installée au rez inférieur sera maintenue. Une adaptation de l'entrée avec modification de la rampe, de l'emplacement du portail actuel et du grillage est prévue.

Le tracé du chemin, d'une largeur actuelle de 2.30 m, sera agrandi pour obtenir un passage de 3 m.

Le projet de ce cheminement a fait l'objet d'une vérification auprès de Pro Vélo et de l'Association Vaudoise pour la Construction Adaptée aux personnes Handicapées (ci-après AVACAH). Ces 2 associations sont favorables au projet. Etant donné les contraintes topographiques, l'AVACAH a admis la pente maximale de 16.5 % du chemin avec une main courante.

4.2.3. Estimation du coût des travaux

| | | |
|---|------------|-------------------|
| Travaux de génie civil | CHF | 245'000.00 |
| Constats d'immeubles et d'ouvrages existants | CHF | 30'000.00 |
| Main courante | CHF | 76'000.00 |
| Signalisation | CHF | 8'000.00 |
| Taxe communale d'eaux claires (surfaces imperméables) | CHF | 5'500.00 |
| Sous-total | CHF | 364'500.00 |
| Régie sur les travaux de génie civil (env. 8 %) | CHF | 29'000.00 |
| Sous-total | CHF | 393'500.00 |
| Divers et imprévus sur la totalité des postes (env. 10 %) | CHF | 39'500.00 |
| Total HT | CHF | 433'000.00 |
| TVA 8 % | CHF | 34'000.00 |
| Total général réseau des routes (TTC) | CHF | 467'000.00 |

4.3. Réseau d'évacuation des eaux

4.3.1. Réseau existant

Le système d'évacuation des eaux est de type unitaire. La canalisation récolte les eaux des biens-fonds sis à l'av. des Cerisiers 3 - 3A - 3B - 3C et au ch. du Val d'Or 10 qui sont déjà en séparatif, ainsi que les eaux claires au bas du ch. de Val d'or, et rejoint le réseau séparatif du ch. du Coteau.

Par ailleurs, d'autres biens-fonds privés situés au ch. de Val d'Or sont toujours en système unitaire.

4.3.2. Réseau projeté

La DTSI prévoit les travaux suivants :

- mise en séparatif du collecteur unitaire existant avec un prolongement jusqu'au milieu du ch. du Val d'Or afin d'équiper des zones constructibles existantes ;
- mise en conformité des raccordements des bâtiments (réseau séparatif). Comme il est d'usage lors de la réalisation des chantiers communaux, la mise en séparatif sur le chemin sera réalisée et prise en charge par la Commune. La mise en conformité des installations sur les parcelles incombera quant à elle aux propriétaires ;
- pose de grilles sur le ch. du Val d'Or pour l'évacuation des eaux pluviales.

4.3.3. Estimation du coût des travaux

| | | |
|--|------------|-------------------|
| Travaux de génie civil | CHF | 248'500.00 |
| Curage et contrôle caméra des canalisations en fin de chantier | CHF | 3'000.00 |
| Sous-total | CHF | 251'500.00 |
| Régie sur les travaux de génie civil (env. 8 %) | CHF | 20'000.00 |
| Sous-total | CHF | 271'500.00 |
| Divers et imprévus sur la totalité des postes (env. 10 %) | CHF | 27'000.00 |
| Total HT | CHF | 298'500.00 |
| TVA 8 % | CHF | 23'500.00 |
| Total général réseau d'évacuation des eaux (TTC) | CHF | 322'000.00 |

4.4. Réseau d'eau potable

4.4.1. Réseau existant

La conduite d'eau potable, en fonte grise d'un diamètre de 100 mm, a été posée en 1930 et a causé des dégâts considérables sur ce chemin privé lors de fuites. Cette dernière atteint la fin de sa durée de vie. Il faut dès lors procéder à son remplacement afin d'éviter d'autres ruptures. Les équipements de défense incendie pour le quartier sont également jugés insuffisants par l'Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du canton de Vaud (ci-après ECA).

4.4.2. Réseau projeté

Pour le renouvellement du réseau de distribution d'eau de boisson, la DTSI prévoit les travaux suivants :

- pose d'une nouvelle conduite d'eau potable en PE Ø 180 mm d'une longueur totale de 160 m au ch. du Val d'Or ;
- remplacement du branchement des bâtiments riverains jusqu'en limite de parcelle (l = 25 m) raccordés sur la nouvelle conduite ;

- pose d'une borne hydrante pour la défense incendie (BH) au ch. du Val d'Or dont l'emplacement a été défini avec le Service de défense contre l'incendie et de secours (SDIS).

En fonction de l'état des conduites privées, les propriétaires riverains seront invités à les changer à leurs frais et à les raccorder sur la nouvelle conduite.

4.4.3. Estimation du coût des travaux

| | | |
|---|------------|-------------------|
| Travaux de génie civil | CHF | 70'000.00 |
| Appareillage et main-d'œuvre | CHF | 45'500.00 |
| Sous-total | CHF | 115'500.00 |
| Régie sur les travaux de génie civil (env. 8 %) | CHF | 9'000.00 |
| Sous-total | CHF | 124'500.00 |
| Divers et imprévus sur la totalité des postes (env. 10 %) | CHF | 12'500.00 |
| Total HT | CHF | 137'000.00 |
| TVA 8 % | CHF | 11'000.00 |
| Total général réseau d'eau potable (TTC) | CHF | 148'000.00 |

Une demande de subvention sera présentée à l'ECA. Elle est estimée à CHF 20'000.00.

4.5. Réseau d'électricité basse tension

4.5.1. Réseau existant

Le réseau d'électricité basse tension est vétuste. Il a été réalisé entre les années 1960 et 1980. Les alimentations des bâtiments en dérivation du câble basse tension principal ne répondent plus au principe d'alimentation de la Ville de Pully puisqu'elles provoquent, entre autres, des difficultés d'exploitation (interventions longues, compliquées et coupures d'un nombre important d'installations de clients lors de pannes, etc.).

4.5.2. Réseau projeté

Pour le renforcement du réseau, la DTSI prévoit les travaux suivants :

- pose de tubes PEHD Ø 100 mm d'une longueur totale de 520 m ;
- pose de tubes PELD Ø 60 mm d'une longueur totale de 740 m ;
- pose d'une nouvelle armoire ;
- remplacement de tous les branchements des immeubles riverains jusqu'en limite de propriété.

En fonction de l'état des installations privées, les propriétaires riverains seront informés de leur remplacement, lequel sera à la charge des services industriels.

4.5.3. Estimation du coût des travaux

| | | |
|---|------------|-------------------|
| Travaux de génie civil | CHF | 63'000.00 |
| Tubes et matériel | CHF | 44'000.00 |
| Sous-total | CHF | 107'000.00 |
| Régie sur les travaux de génie civil (env. 8 %) | CHF | 8'500.00 |
| Sous-total | CHF | 115'500.00 |
| Divers et imprévus sur la totalité des postes (env. 10 %) | CHF | 11'500.00 |
| Total HT | CHF | 127'000.00 |
| TVA 8 % | CHF | 10'000.00 |
| Total général réseau d'électricité basse tension (TTC) | CHF | 137'000.00 |

4.6. Réseau d'éclairage public**4.6.1. Réseau existant**

Le matériel existant n'est pas adapté à l'éclairage d'un chemin de desserte et d'une liaison de mobilité douce. Il est par ailleurs obsolète.

4.6.2. Réseau projeté

Pour le renforcement du réseau, la DTSI prévoit les travaux suivants :

- remplacement d'un candélabre et pose de 6 nouveaux luminaires routiers sur mât ;
- remplacement de 3 points lumineux décoratifs équipés de sources lumineuses obsolètes (vapeur de mercure) et pose de 12 nouveaux points lumineux de type borne LED pour le cheminement de mobilité douce le long du futur « sentier du Val d'Or ».

4.6.3. Estimation du coût des travaux

| | | |
|---|------------|------------------|
| Travaux de génie civil | CHF | 6'000.00 |
| Luminaires sur mât et bornes lumineuses | CHF | 31'000.00 |
| Sous-total | CHF | 37'000.00 |
| Régie sur les travaux de génie civil (env. 8 %) | CHF | 3'000.00 |
| Sous-total | CHF | 40'000.00 |
| Divers et imprévus sur la totalité des postes (env. 10 %) | CHF | 4'000.00 |
| Total HT | CHF | 44'000.00 |
| TVA 8 % | CHF | 4'000.00 |
| Total général réseau d'éclairage public (TTC) | CHF | 48'000.00 |

4.7. Réseaux tiers

Le Service du gaz de Lausanne et UPC sont intéressés à renouveler leurs réseaux respectifs à leur charge dans l'emprise du chantier.

5. Aménagements urbains et paysagers

Par sa situation en pente qui ouvre un point de vue remarquable sur le paysage lémanique, le parc du Coteau deviendra un espace public d'intérêt pour le quartier. Aujourd'hui presque inexistant et inaccessible, ce parc va trouver un nouveau souffle grâce à la servitude négociée sur le ch. du Val d'Or.



Vue sur le chemin réaménagé et les plantations

Le projet redéfinit les entrées du parc et les usages de celui-ci ainsi que le parvis de l'église. Au Nord, la réalisation d'une placette avec des bancs créera une zone de repos et de contemplation du paysage.

Enfin, de généreuses plantations fleuries mettront en valeur le parc et le cadre paysager de l'église.

Les travaux de réaménagement de l'Eglise du Coteau (cf. préavis N° 19-2016) seront coordonnés avec le présent projet.



Vue sur la nouvelle placette au Nord de la parcelle

5.1. Estimation du coût des travaux des aménagements urbains et paysagers

| CFC | Désignation des travaux | Montant CHF TTC |
|--|--|------------------------------|
| 1 | Travaux préparatoires | 48'600.00 |
| 11 | Déblaiement, préparation du terrain | 48'600.00 |
| 2 | Bâtiment | 91'000.00 |
| 21 | Gros œuvre 1, maçonnerie | 65'800.00 |
| 22 | Gros œuvre 2, étanchéité | 8'000.00 |
| 23 | Installations électriques | 3'300.00 |
| 27 | Aménagements intérieurs 1, garde-corps | 13'900.00 |
| 4 | Aménagements extérieurs | 69'600.00 |
| | Plantations | 53'600.00 |
| | Revêtements | 6'800.00 |
| | Clôtures | 9'200.00 |
| 5 | Frais secondaires | 38'800.00 |
| 51 | Autorisations, taxes | 6'800.00 |
| 52 | Frais de reproduction, tirages, héliographie | 1'000.00 |
| 58 | Réserves pour imprévus, environ 15 % des CFC 1, 2 et 4 | 31'000.00 |
| Total général des travaux d'aménagements urbains et paysagers (TTC) | | CHF <u>248'000.00</u> |

6. Demande de crédit et de financement

Il s'agit d'un crédit total de CHF 1'370'000.00 TTC que la Municipalité sollicite auprès du Conseil communal pour mener à bien ces travaux.

6.1. Résumé des coûts

| | | |
|------------------------------------|------------|---------------------|
| Réseau des routes | CHF | 467'000.00 |
| Réseau d'évacuation des eaux | CHF | 322'000.00 |
| Réseau d'eau potable | CHF | 148'000.00 |
| Réseau d'électricité basse tension | CHF | 137'000.00 |
| Réseau d'éclairage public | CHF | 48'000.00 |
| Aménagements urbains et paysagers | CHF | 248'000.00 |
| Total général TTC | CHF | 1'370'000.00 |

Les parts des réseaux du Service du gaz de la Ville de Lausanne et de UPC ne sont pas comprises dans ces montants et seront réglées directement auprès de l'entreprise adjudicataire par les services concernés.

Pour mémoire, le montant des travaux inscrit au plan des investissements (ci-après PI) 2016-2020, ligne 67, a été évalué de la manière suivante :

| | | |
|------------------------------------|------------|---------------------|
| Réseau des routes | CHF | 255'000.00 |
| Réseau d'évacuation des eaux | CHF | 290'000.00 |
| Réseau d'eau potable | CHF | 136'000.00 |
| Réseau d'électricité basse tension | CHF | 135'000.00 |
| Réseau d'éclairage public | CHF | 60'000.00 |
| Aménagements urbains et paysagers | CHF | 180'000.00 |
| Total général TTC | CHF | 1'056'000.00 |

L'augmentation du montant s'élevant à environ CHF 315'000.00 peut être justifiée de la façon suivante :

- mise en place d'un tuyau d'eaux usées au ch. du Val d'Or permettant l'équipement des parcelles n^{os} 991 et 1022 au Nord du chemin ;
- adaptation de l'avant-projet aux contraintes du terrain entraînant des travaux de terrassement et de soutènement non évalués lors de l'établissement du PI ;
- les montants indiqués au PI sont, en règle générale, des estimations d'avant-projet avec un degré de précision de l'ordre de 30 %.

6.2. Prestations du personnel communal

Les principales prestations internes du personnel communal nécessaires à la réalisation de ce projet peuvent être synthétisées comme suit :

- En phase projet : planification générale, synthèse des besoins des différents services, établissement des projets, des soumissions, des plans d'exécution, contacts avec les propriétaires privés, élaboration du présent préavis, prestations d'évaluation des entreprises et propositions d'adjudications.
- En phase exécution : mise en provisoire du réseau d'eau potable, direction des travaux, relevés des ouvrages exécutés, contrôle permanent des coûts, de la qualité et des délais du projet dans son ensemble.

Les montants de ces prestations sont répartis comme suit :

| | Bureau technique, bureau du paysage [CHF TTC] | Réseaux [CHF TTC] |
|--|---|----------------------|
| Réseau des routes | | |
| <i>Pilotage général 15 % du total du chapitre 4.2.3.</i> | 70'000.00 | |
| Réseau d'évacuation des eaux | | |
| <i>7 % du total du chapitre 4.3.3.</i> | 22'000.00 | |
| <i>Contrôle des canalisations</i> | | 3'000.00 |
| Réseau d'eau potable | | |
| <i>7 % du total du chapitre 4.4.3.</i> | 10'000.00 | |
| <i>Réseau provisoire</i> | | 10'000.00 |
| Réseaux d'électricité et d'éclairage public | | |
| <i>7 % du total des chapitres 4.5.3. et 4.6.3.</i> | 13'000.00 | |
| <i>Contrôle, suivi et câblage</i> | | 18'000.00 |
| Aménagements urbains et paysagers | | |
| <i>Prestations honoraires architecte-paysagiste, chapitre 5.1.</i> | 77'000.00 | |
| Sous-totaux | 192'000.00 | 31'000.00 |
| Total général | 223'000.00 | |

Ces prestations représentent 16 % du montant du préavis et seront assurées par le personnel de la DTSI et de la Direction de l'urbanisme et de l'environnement (DUE). Elles sont indiquées ici pour mémoire et ne sont dès lors pas comprises dans la demande de crédit dont ce préavis fait l'objet.

7. Procédures

7.1. Procédure de consultation du projet d'aménagements routiers/urbains

7.1.1. Examen préalable auprès du Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH)

Le projet a été transmis le 17 juin 2016 au Département des infrastructures et des ressources humaines (ci-après DIRH) pour examen préalable.

Le 30 août 2016, le DIRH a émis un préavis positif avec des remarques techniques usuelles qui n'ont pas été de nature à modifier le projet.

7.1.2. Enquête publique pour les aménagements routiers

Les nouveaux aménagements routiers, les modifications foncières qui en découlent ainsi que la mise en séparatif des collecteurs d'évacuation des eaux ont été mis à l'enquête publique du 28 octobre au 27 novembre 2016.

Deux oppositions ont été reçues sous pli recommandé. Dûment datées et signées, elles ont été jugées recevables.

Les personnes qui ont formulé ces oppositions lors de la mise à l'enquête ont été contactées avant de poursuivre la démarche formelle du traitement desdites oppositions. A la suite de ce premier contact, un habitant a retiré son opposition le 15 février 2017. L'opposition restante devra être levée et figure ci-après.

7.1.2.1. Opposition de Mme Micheline Rusconi du 23 novembre 2016 par Me François Roux, avocat à Lausanne

Motifs

« Monsieur le Syndic,

Par la présente, je vous informe avoir été consulté par Mme Micheline Rusconi dans le cadre de l'enquête citée sous rubrique.

*Mme Micheline Rusconi a l'honneur de former **opposition** au projet de liaison de mobilité douce entre l'Avenue de Lavaux et le Chemin du Coteau, via le Chemin du Val d'Or.*

Les motifs en sont les suivants :

- 1. Mme Rusconi est propriétaire de toutes les parcelles qui jouxtent le projet mis à l'enquête au nord, soit les parcelles 1015, 1016, 1021, 1024, 1025, 1026, 1030, 3457 et 3459 de la Commune de Pully.*

Vous trouverez, ci-joint, une copie du Registre des propriétaires.

2. *Ces propriétés sont à la famille de Mme Rusconi depuis un siècle. Au vu de l'écoulement du temps, il apparaît que ces parcelles seront destinées à plus ou moins brève échéance à être vendues, respectivement à être construites.*
3. *Dans cette optique, il apparaît que le problème de l'accès à ces différentes parcelles se posera, lui aussi, dans un avenir plus ou moins proche.*
4. *Or, avec le projet de mobilité douce actuellement mis à l'enquête, il apparaît que les possibles voies d'accès et de débouchés pour les parcelles de Mme Rusconi seront préterités par le projet, alors qu'il pourrait parfaitement être envisagé un débouché pour ces parcelles, via l'immeuble 983, soit précisément l'immeuble sur lequel le projet de mobilité douce va porter.*
5. *Il nous semble, vu la configuration des lieux et l'ensemble des parcelles destinées à être construites, respectivement vendues, qu'il s'agirait d'élargir la réflexion quant à l'aménagement des voies d'accès à ces différentes parcelles.*
6. *Il ne serait du reste pas incohérent que la Municipalité aboutisse à la conclusion qu'une procédure de plan de quartier pourrait s'imposer à cet endroit.*

Je vous remercie de bien vouloir enregistrer la présente opposition et, évidemment, je suis à votre disposition si vous souhaitez en discuter de façon plus élargie.

Veillez agréer, Monsieur le Syndic, l'expression de mes sentiments distingués. »

Détermination de la Municipalité

Sans avoir requis formellement une séance de conciliation au sens de l'art. 58 al.1 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), applicable par analogie à la loi sur les routes (LRou), une délégation municipale a entendu cette opposante par son conseil le 16 février 2017. En l'état, une conciliation n'a pas abouti.

Cette personne s'oppose au projet uniquement parce qu'il pourrait préteriter les accès à ses propres parcelles. Les moyens développés visent uniquement les aménagements routiers prévus sans incriminer formellement les servitudes et la mise en séparatif des collecteurs d'évacuation des eaux également soumises à l'enquête publique.

Si on peut comprendre que cette opposante souhaite avoir un passage sur le ch. du Val-d'Or, le cas échéant sur le tronçon reliant ses parcelles au ch. du Coteau, force est de constater que le passage souhaité traverse des parcelles privées qui ne sont grevées d'aucune servitude en faveur des parcelles de cette opposante. Pour ce premier motif, l'opposition n'est pas fondée.

Ensuite, le projet incriminé est le résultat de négociations avec les divers propriétaires des parcelles concernées qui ont abouti à des promesses de constitution de servitudes en faveur de la Ville de Pully, servitudes qui sont l'une des conditions pour la faisabilité du projet.

Enfin, le Schéma directeur de la mobilité douce (SDMD) préconise de faciliter le passage des piétons et des vélos par le ch. du Val-d'Or pour relier l'av. de Lavaux et le ch. du Coteau.

S'agissant de l'allusion de l'opposante à un plan de quartier sur ses parcelles, ce qui pourrait résoudre les accès à celles-ci, la Municipalité ne peut en l'état qu'attendre une demande faite dans ce sens par l'opposante.

Au bénéfice des explications qui précèdent, la Municipalité propose de lever cette opposition.

7.1.3. Publication des modifications de la signalisation routière dans la FAO

Les différentes modifications de la signalisation routière ont fait l'objet d'une parution dans la Feuille des avis officiels du canton de Vaud (FAO) en parallèle à la mise à l'enquête et n'ont suscité aucune remarque ni opposition.

7.2. Procédure de consultation du projet de mise en séparatif des collecteurs d'évacuation des eaux

7.2.1. Examen par la Direction générale de l'environnement (DGE)

Le dossier concernant l'assainissement, tel que soumis à l'enquête publique, a été transmis à la Direction générale de l'environnement (DGE) pour examen.

Le 11 novembre 2016, l'ensemble des services cantonaux concernés a délivré un préavis positif.

7.3. Procédure d'appel d'offres

Une procédure ouverte d'appel d'offres s'est déroulée du 24 février au 4 avril 2017, conformément à la législation sur les marchés publics.

8. Planification des travaux

Le démarrage du chantier est prévu pour le mois d'août 2017. Après analyse des différents plannings intentionnels remis par les entreprises qui ont participé à l'appel d'offres, la durée des travaux est estimée à environ 14 mois.

Toutes les précautions seront prises afin de minimiser l'impact des travaux sur l'espace public, la circulation et la garderie. Des mesures seront mises en place afin de garantir la sécurité du ch. du Coteau et, en particulier, l'accès aux locaux de la garderie.

9. Développement durable

Pour rappel, le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Cette définition a été proposée en 1987 par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement.

L'objet de ce préavis a été évalué sur la base des critères de Boussole 21. Cet outil d'évaluation, développé par le canton de Vaud au sein de l'Unité de développement durable du DIRH, permet d'apprécier l'engagement des projets en faveur du développement durable.

9.1. Dimension économique

L'évaluation met en évidence les points suivants :

- la nécessité pour une ville de posséder de bonnes infrastructures (eaux, énergies et communication) ;
- la synergie des interventions de tous les services a pour conséquence une optimisation des coûts de renouvellement des infrastructures.

9.2. Dimension environnementale

L'évaluation met en évidence les points suivants :

- Les travaux généreront inévitablement des déchets. Les matériaux pouvant l'être seront recyclés.
- L'amélioration à terme du traitement des eaux par la mise en séparatif des conduites d'eaux claires (EC) et d'eaux usées (EU).
- Le projet propose la conservation et la revalorisation d'un parc public qui favorisera non seulement les loisirs mais également la biodiversité et qui constituera un espace de verdure et de nature au centre-ville.
- Les critères d'adjudication des travaux prendront en compte le mode opératoire d'exécution du marché face aux exigences et aux contraintes environnementales.

9.3. Dimension sociale

L'évaluation met en évidence les points suivants :

- l'embellissement de l'espace public, plus adapté à la promenade et favorisant la mobilité douce ;
- les travailleurs seront soumis aux directives de la Suva ;
- la prise en compte de la modification du règlement d'application de la loi cantonale sur les marchés publics (RLMP-VD) dans les appels d'offres, entrée en vigueur au

1^{er} février 2014, permettra de renforcer les moyens de lutte contre les effets néfastes de la sous-traitance dans le domaine de la construction.

10. Communication

Les futurs travaux seront présentés aux riverains lors d'une séance d'information.

Le site Internet de la Ville de Pully sera alimenté par la DTSI et les riverains concernés seront avisés par le biais de circulaires aussi souvent que nécessaire.

11. Programme de législature

Les travaux présentés dans le présent préavis répondent aux objectifs suivants du programme de législature de la Municipalité :

- développer la convivialité des espaces publics ;
- encourager la mobilité douce ;
- disposer d'infrastructures et de bâtiments répondant aux exigences actuelles ;
- favoriser la vie associative et la cohésion sociale.

12. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

le Conseil communal de Pully

vu le préavis municipal N° 10-2017 du 12 avril 2017,
vu le rapport de la Commission désignée à cet effet,
vu le préavis de la Commission des finances,

décide

1. d'allouer à la Municipalité un crédit de **CHF 1'370'000.00 TTC** destiné à couvrir les frais nécessaires à la réalisation des travaux de renouvellement des conduites industrielles, de mise en séparatif des collecteurs d'évacuation des eaux, de réfection de la chaussée ainsi que de création d'une liaison de mobilité douce et d'aménagements paysagers, montant à prélever sur les disponibilités de la bourse communale ;

2. d'autoriser la Municipalité à procéder à l'amortissement de ces dépenses selon les modalités suivantes :
- par annuités égales sur 30 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau routier ;
 - par annuités égales sur 30 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'évacuation des eaux ;
 - par annuités égales sur 30 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'eau potable ;
 - par annuités égales sur 20 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'électricité basse tension ;
 - par annuités égales sur 20 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'éclairage public ;
 - par annuités égales sur 20 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés aux aménagements urbains.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 12 avril 2017.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

| | | |
|---|--|--|
| Le syndic |  | Le secrétaire |
|  G. Reichen | |  Ph. Steiner |

13. Annexes

Les plans détaillés des travaux seront :

- présentés aux membres de la Commission ad hoc ;
- affichés lors de la séance du Conseil communal ;
- disponibles au secrétariat de la Damataire, aux heures ouvrables, pour les membres du Conseil communal.